

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de VERDALLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.225 et R.225-1 ;

Vu la demande des entreprises MALET, SAS MAILLET, la SPIE et CEGELEC qui doivent effectuer des travaux sur la traversée du village (Tranche 2) ;

CONSIDERANT un encombrement inaccoutumé sur la place d'Auberjon durant les travaux de la traversée du village (Tranche 2) ;

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent, par mesure de sécurité une réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 13 novembre 2023 jusqu'au mardi 13 août 2024, le **stationnement** et la **circulation** des véhicules seront interdits sur la **Place d'Auberjon** ;

Article 2 : Toutes les précautions utiles seront prises pour prévenir les usagers de la route de ces mesures qui seront signalées par les indications nécessaires (panneaux, barrières de sécurité...). D'autre part, cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage sur le panneau municipal ;

Article 3 : Monsieur le Maire de VERDALLE et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Verdalle, le 6 novembre 2023.

Le Maire,
M. HERLIN Philippe.

